Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le 15 JAN. 2026
ID : 044-214401663-20260113-COM2026_AR_T010-AI

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE
ARRONDISSEMENT DE NANTES
COMMUNE DE SAINT JEAN DE BOISEAU

CO

8.3.3 Autres

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation rue du Landas – prolongation de la zone de chantier jusqu'au 8 mars 2026 (en continuité de l'arrêté n° COM2023AR-A59)

Le Maire de Saint Jean de Boiseau,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1, L 2212.1 et suivants et L 2213.25 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-923 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code de la route ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière Livre I « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992 ;

CONSIDÉRANT que les travaux liés à l'installation de la zone de chantier du projet « *Aiguillon* » n'ont pas été achevés dans les délais initialement prévus ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de prolonger la réglementation de la circulation rue du Landas ;
CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation des véhicules sur le territoire communal ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de la prolongation des travaux liés à l'installation de la zone de chantier, la circulation automobile et des cyclomoteurs est interdite rue du Landas, sur la portion comprise entre la rue Olympe de Gouges et la rue du Prieuré, du 9 janvier 2026 au 8 mars 2026 inclus, sauf riverains.

ARTICLE 2 : Pendant la durée effective du présent arrêté, les riverains des numéros 1, 2, 3, 4, 8, 12 et 12B sont autorisés à emprunter le sens interdit.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instructions interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par le demandeur. Une déviation sera mise en place par la rue des Violettes et l'avenue du 11 novembre.

ARTICLE 4 : Le non-respect de cette interdiction pourra faire l'objet de poursuites à l'encontre du contrevenant en vertu des textes et de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : À l'issue des travaux, **l'entreprise est tenue de remettre en état l'ensemble de la voirie et des trottoirs,** conformément à leur état initial, y compris les revêtements, bordures et aménagements impactés par le chantier.
Toute dégradation constatée devra être réparée à la charge exclusive du demandeur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et le Commandant de la brigade de Gendarmerie du Pellerin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- La préfecture.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Pellerin.
- Monsieur le Responsable du Centre d'Incendie et de Secours du Pellerin.
- Madame la Présidente de Nantes Métropole (Pôle Sud-Ouest).

Fait à Saint Jean de Boiseau,
Le 13/01/2026
Le Maire,
Pascal PRAS

MAIRIE ST JEAN DE BOISEAU 44640 (L.-Atl.)

Le Maire : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.